

ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE DU GROS CHENE

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU le Code Pénal et ses articles relatifs aux contraventions,

CONSIDÉRANT les difficultés des opérations de déneigement et déverglaçage liées à la configuration de la route du Gros Chêne

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt des usagers,

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs compte tenu des autres voies communales existantes ouvertes à la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année, en cas de gelée ou chute de neige, la circulation sera **INTERDITE** route du **GROS CHÊNE** dans sa portion comprise entre la placette de retournement située au niveau du numéro 510 et la limite de la commune.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'ARGONAY.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Monsieur le Maire d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le /
- publication le 29 11 2017
- notification le 29 11 2017

Fait à Argonay, le 28 novembre 2017

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

